



CABINET

**ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA
RESOLUTION A/RES/77/195 DU 15 DECEMBRE 2022 PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES PORTANT
SUR L'INTENSIFICATION DE L'ACTION MONDIALE VISANT
A ELIMINER LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES**

Au Burkina Faso, les mutilations génitales féminines (MGF) demeurent des pratiques répandues et récurrentes dans plusieurs localités, malgré leur interdiction formelle par la législation en vigueur. Ces pratiques, reconnues comme une violation des droits de l'Homme, particulièrement ceux des femmes et des filles, empêchent ces dernières de jouir pleinement de leurs droits et de bénéficier des mêmes opportunités que les hommes.

Le présent rapport fait le bilan du Burkina Faso dans la mise en œuvre des recommandations de la résolution A/RES/77/15 sur la période d'août 2022 à nos jours.

I. Données les plus récentes sur la fréquence des mutilations génitales féminines, y compris, si possible, parmi les immigrées, le cas échéant.

1. Données les plus récentes sur la fréquence des mutilations génitales féminines :

2. Fréquence des MGF parmi les populations immigrées :

Au Burkina Faso, il n'existe pas de données spécifiques sur les populations immigrées. Cependant, le déplacement interne et massif des populations dû à la crise sécuritaire et humanitaire constitue un des facteurs qui augmentent les risques de survenue de cas de pratique d'excision dans les communautés hôtes et les populations déplacées internes au Burkina Faso.

Des cas d'excision sont toujours enregistrés et signalés dans les zones à défi sécuritaire. Mais malheureusement, les investigations n'ont pas pu être menées à cause de la situation sécuritaire. De ce fait, des enfants de moins de 5 ans voire des bébés sont excisés. Des enfants déplacés internes à cause de l'insécurité sont les plus exposés à la pratique de l'excision. D'août 2022 à nos jours, 24 cas d'excision ayant occasionné 115 victimes ont été enregistrés.

II. Informations sur les causes profondes de cette pratique et les facteurs, y contribuant

Les multiples actions d'information et de sensibilisation ont permis aux populations de prendre conscience que les MGF ont des conséquences graves sur les filles et les femmes. Cependant, au regard de certaines considérations socioculturelles traditionnelles et économiques renforcées par d'autres facteurs endogènes et exogènes, des familles continuent de pratiquer l'excision sur des femmes mariées et des filles, de façon clandestine ou délocalisée.

1. Causes profondes de la pratique de l'excision :

Les MGF sont considérées comme des normes sociales basées, pour les uns sur la coutume et pour les autres sur la religion.

Dans certaines communautés, les mutilations génitales féminines sont des pratiques coutumières héritées des générations antérieures dont les raisons sont entre autres le contrôle de la sexualité de la femme, l'initiation au passage à la vie adulte, la purification de la fille, la préservation de l'identité féminine et culturelle, la facilitation de l'accouchement, l'hygiène et la santé. Aussi, la pratique de l'excision est une source de revenus pour les exciseuses.

2. Facteurs contribuant à la pratique de l'excision :

En plus des causes socioculturelles, traditionnelles et économiques des MGF, plusieurs facteurs favorisent la persistance de la pratique de l'excision.

En effet, la situation sécuritaire et humanitaire caractérisée par les déplacements massifs de populations, l'inflation, les troubles sociaux et politiques et la pauvreté des ménages favorise la pratique des MGF. Aussi, l'inaccessibilité des services sociaux de base, l'insuffisance d'informations sur les conséquences néfastes des MGF contribuent à renforcer la vulnérabilité des jeunes filles, à accroître les risques de violences à l'égard des femmes ainsi que la pratique des MGF.

Par ailleurs, les mauvaises interprétations de certains textes religieux, constituent ainsi des facteurs favorables qui font de l'excision une des pratiques traditionnelles néfastes les plus difficiles à éradiquer.

A tous ces facteurs s'ajoutent la pratique transfrontalière des MGF.

III. Informations sur les progrès réalisés à ce jour pour éliminer les mutilations génitales féminines

1. Mesures prises pour interdire les mutilations génitales féminines et appliquer la législation en vigueur qui permet d'ériger en infraction cette pratique.

Plusieurs mesures prises au Burkina Faso permettent de réprimer la pratique des MGF. Il s'agit notamment de l'application de la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal en ses articles 513-7 ; 513-8 et 513-9. Pour l'application effective de ladite loi, des actions de sensibilisation, de pression et de réhabilitation sont développées à travers la sensibilisation et le renforcement des compétences des acteurs de la chaîne judiciaire (Magistrats, Officiers de police judiciaires, travailleurs sociaux, gardes de sécurité pénitentiaires, etc) et les audiences foraines, ...

2. Prestation de services d'aides aux rescapées et aux femmes et filles exposées au risque de subir les MGF.

Pour une meilleure prise en charge des femmes et filles, des mesures ont été prises pour assurer des prestations adaptées aux besoins des populations. Il s'agit entre autres de l'organisation des sessions de formation pour le renforcement des compétences de quatre-vingt-un (81) agents de santé et assimilés (sages-femmes/maïeuticiens, Agents de Santé à Base Communautaires, Infirmiers Chefs de Poste, attachés de santé, etc.) sur la problématique des MGF, la loi réprimant les MGF, la prise en charge des survivantes des MGF et les techniques de réparation des séquelles. Ce qui a permis de renforcer l'offre des services aux victimes grâce au référencement des cas, à l'assistance psychosociale, juridique et sanitaire et la prise en charge médicale.

La contractualisation avec des structures de santé agréées pour la prise en charge médicale, surtout la réparation des séquelles d'excision a permis de prendre en charge les victimes des MGF.

L'autonomisation des survivantes de MGF par les formations et l'accompagnement en activités génératrices de revenus permet leur implication dans les actions de lutte contre les MGF.

La construction de centres de prise en charge des Violences basées sur le genre et des MGF dans deux (02) régions (le Centre et le Centre-Est) pour favoriser l'accès des survivant-e-s à des prises en charge holistiques de qualité.

3. Activités de dialogues mises en place auprès d'hommes et de garçons, d'organisation de défense des droits des femmes et de groupes de rescapés, de professionnels de la santé et de médias en vue de faire évoluer les normes sociales :

- la tenue de l'Assemblée générale 2023 du Conseil national de lutte contre la pratique de l'excision (CNLPE). Lors de cette rencontre, le bilan des interventions par acteurs a été présenté et beaucoup d'expériences ont fait l'objet de partage.
- la mise en œuvre de la phase IV du Programme conjoint UNFPA-UNICEF pour l'accélération de l'élimination des MGF au Burkina Faso dans deux nouvelles provinces des régions des Cascades et des Hauts Bassins. Pour ce faire, un atelier national de contextualisation de la phase IV dudit programme a été organisé en 2022 et un intervenant partenaire et 40 nouveaux villages ont été identifiés en septembre 2022.
- la commémoration, de la journée internationale tolérance zéro aux MGF en 2023 et 2024 sous les thèmes respectifs : **« s'associer aux hommes et aux garçons pour transformer les normes sociales et de genre afin de mettre fin aux mutilations génitales féminines »** et **« Sa voix. Son avenir. Investir dans les mouvements dirigés par les survivantes pour mettre fin aux mutilations génitales féminines »**.
- l'implication des survivantes et la responsabilisation des jeunes dans les actions de promotion de l'élimination des MGF, le développement de l'approche familiale et communautaire notamment l'approche basée sur les normes sociales pour mieux éclairer les communautés et les amener à abandonner les MGF. Les résultats de ces stratégies sont entre autres :
 - ✓ la réalisation de plus de 17 417 activités d'IEC/CCC sur les MGF qui ont permis de toucher 290 204 personnes dont 182 430 filles, 21 578 garçons, 42 928 femmes, 43 268 hommes ;
 - ✓ la réalisation de deux campagnes de mobilisation sociale et de sensibilisation sur les MGF dans dix(10) localités des régions du Centre-Ouest et du Nord (provinces Boulkiemdé et du Passoré) 2022 et 2023 ;
- le renforcement du réseautage et de la mutualisation des ressources pour la promotion de l'abandon des MGF à travers la Coalition des Réseaux et Organisation de Promotion de l'Élimination des MGF (CROPE/MGF). Afin de renforcer la contribution de la faitière, 30 membres de ladite Coalition ont été formés sur la problématique des MGF ;
- la tenue d'un atelier de Co-création du manuel pour la conception d'interventions contextualisées pour prévenir les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage d'enfants ;
- la formation de soixante-onze (71) enseignants du post- primaire dont 27 femmes et 44 hommes sur les MGF afin d'accélérer la généralisation de l'enseignement des modules MGF ;
- la formation de vingt (20) ex exciseuses et aides-laveuse sur les MGF et les techniques de communication;

- le renforcement de la mobilisation communautaire en partenariat avec les leaders communautaires et les communautés des régions de l'Est, du Sahel, du Centre-Nord, du Centre-Est, du Centre-Sud et de la Boucle du Mouhoun. Les interventions ont permis de tenir 150 rencontres de consensus et d'obtenir l'engagement des populations d'abandonner les MGF et les ME dans 150 villages. Pour les actions de soutien et de veille, 150 cellules locales de veille composées de 760 membres ont été mises en place à l'issue des prises d'engagement.

4. Mesures prises pour protéger les femmes et les filles des mutilations génitales, y compris lorsqu'elles sont pratiquées en dehors du pays de résidence :

- Dans le cadre de la coopération bilatérale, le Traité d'Amitié et de Coopération (TAC) entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso a permis la signature d'un protocole de coopération en matière de MGF et l'adoption d'un plan d'actions qui prévoit le développement d'une coopération judiciaire avec un centre d'intérêt sur la lutte contre la pratique transfrontalière et l'harmonisation des lois réprimant les MGF.
- La participation du Burkina Faso à la 2^{ème} conférence internationale sur les MGF à Dar Es Salam le 9 octobre 2023 qui a réuni des représentants des États membres de l'Union africaine, des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des organisations de jeunesse, des dirigeants religieux et traditionnels, les défenseurs des jeunes et des enfants, des organisations de la société civile. La délégation Burkinabé a profité de l'occasion pour partager l'expérience du pays en matière de l'élimination des MGF.

5. Mesures prises pour lutter contre les mutilations génitales féminines dans des situations d'urgences complexes et les crises prolongées :

Le renforcement des actions de sensibilisation, notamment des émissions radiophoniques ont été réalisées dans les sites d'accueil temporaires des personnes déplacées internes des régions de l'Est et du Centre Nord.

Le renforcement des actions ciblées sur la surveillance des nourrissons et des bébés qui ont permis de sauver un grand nombre de filles exposées à l'excision ;

L'organisation d'activités de sensibilisation de proximité et de prise en charge médicales au profit des femmes et filles déplacées internes et des populations hôtes ;

L'intégration de mesures de prévention et de prises en charge des MGF dans les interventions en situation d'urgence grâce au partenariat avec les acteurs de protection de l'enfance ;

Le renforcement des capacités de trente-cinq (35) acteurs du domaine des MGF pour la mise en œuvre de l'approche NEXUS MGF qui consiste à tenir compte des MGF dans la riposte contre l'insécurité et la planification des actions humanitaires.

L'utilisation du numérique et des plateformes digitales (QG-jeunes, U-report...) dans la promotion de l'abandon des MGF. A ce titre, 14 types d'activités de communication (émissions plateaux télés, articles de presse écrite, jeu concours en ligne à travers la page Facebook du SP/CNLPE, couvertures médiatiques, diffusions de 04 messages en bandes défilantes, diffusions d'un film produit sur la contribution des agents de santé à base communautaire

(ASBC) à la promotion de l'élimination des MGF, tables rondes, jeux radiophoniques, etc...) ont été réalisés.

Tous ces progrès réalisés pour éliminer les mutilations génitales féminines trouvent leurs fondements respectifs dans la prise de mesures politiques et administratives. Il s'agit entre autres de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'élimination des MGF (SNE/MGF) 2022-2026 au Burkina Faso qui vise à renforcer la chaîne de prévention, de répression et de prise en charge des MGF et de leurs séquelles.
- l'élaboration et l'adoption du Plan d'Action Opérationnel (PAO) 2024-2026 de ladite stratégie et son Plan de Travail Annuel (PTA) 2024 ;
- la relecture des textes du Conseil National de Lutte contre la Pratique de l'Excision pour lui permettre de fonctionner conformément aux dispositions de l'organigramme du Ministère en charge de la famille.

IV. Informations sur les problèmes à surmonter et les besoins à satisfaire pour éliminer la pratique de mutilations génitales féminines

1. Problèmes à surmonter pour éliminer la pratique de mutilations génitales féminines :

- les phénomènes de la clandestinité et du rabatement de l'âge à l'excision ;
- la crise sécuritaire qui limitent les interventions dans les zones à déficit sécuritaire ;
- l'insuffisance des ressources financières et matérielles allouées pour les questions de MGF.

2. Besoins à satisfaire pour éliminer la pratique de mutilations génitales féminines :

- assurer la mobilisation des ressources financières suffisantes pour la lutte contre les MGF ;
- vaincre les phénomènes de la clandestinité de la pratique transfrontalière et la mobilité des exciseuses et exciseurs à travers des conventions avec les pays voisins qui pratiquent l'excision ;
- opérer des stratégies adaptées au contexte de défi sécuritaire et humanitaire pour poursuivre la lutte ;
- appropriation de la lutte contre les MGF par les collectivités territoriales (conseils régionaux et communaux) ;
- améliorer l'accès des survivants-es aux services de protection et de prise en charge des MGF ;
- réaliser une étude anthropologique pour cerner les causes profondes dans les différentes communautés et opérer des changements de normes sociales sur les inégalités de genre.

V. Informations sur les financements mis à la disposition pour prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines, le cas échéant.

Le diagnostic fait par les acteurs met en évidence entre autres l'insuffisance de ressources conséquentes et pérennes pour la mise en œuvre des interventions pour la promotion de l'élimination des MGF.

Au Burkina Faso, la mobilisation se fait à partir de l'élaboration participative de Plans stratégiques nationaux dotés de Plan d'actions opérationnels. Sur la base de ces documents de planification, les ressources sont définies et mobilisées à travers :

- le plaidoyer auprès du Gouvernement, de l'Assemblée nationale et des institutions nationales pour l'allocation et l'augmentation des ressources de l'Etat ;
- le plaidoyer auprès des départements ministériels, des collectivités territoriales pour la prise en compte des questions de MGF dans leurs plans sectoriels, plans communaux et régionaux de développement ;
- les requêtes de financement auprès de la coopération bilatérale et multilatérale dont les domaines d'intervention prennent en compte les MGF ;
- les requêtes de financement auprès des ONG et associations pour le financement de certaines activités spécifiques dans des zones ciblées;
- l'organisation de table ronde de bailleurs de fonds.

Ces différentes stratégies ont permis de mobiliser **294.160.236 FCFA** en 2022, **446.428.650 FCFA** en 2023 et **244.366.926 FCFA** en 2024 soit un total de **961.219.746 FCFA** pour le financement des actions de lutte contre les MGF sur les 03 années. En plus de ce financement direct, on peut ajouter d'autres contributions de l'Etat telles que les salaires des fonctionnaires intervenant dans le domaine, l'utilisation des biens et équipements de l'Etat (bâtiment, mobilier, véhicules, outils informatiques, etc.).